



29 octobre 2009

**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
VAUCLUSE**

En Vaucluse, **l'agriculture biologique** représente aujourd'hui près de 8500 ha. **7 %** environ de la surface agricole totale est cultivée actuellement selon le mode de production biologique, que les terres soient déjà certifiées "bio" ou en cours de conversion (*source Agence bio 2008*). Le Grenelle de l'Environnement fixe des objectifs ambitieux : triplement des surfaces nationales d'ici 2012, 20 % des terres en agriculture biologique d'ici 2020... Si les chiffres vauclusiens semblent élevés, rapportés aux statistiques nationales (2,12 % des surfaces françaises en bio en 2008), la Bio peut encore progresser dans notre département, avec son cortège d'effets positifs : amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, approvisionnement des cantines scolaires, notamment. Certes, la dynamique de conversion est déjà importante en comparaison d'autres régions, mais elle peut être consolidée.

Si vous le souhaitez, en tant que Maire, vous pouvez jouer un rôle, dans l'incitation des agriculteurs traditionnels de votre commune à franchir le pas parfois difficile vers l'agriculture biologique. Depuis peu, vous disposez d'un outil supplémentaire : **l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)**.

Qui peut bénéficier de l'exonération de la TFPNB?

Tous les agriculteurs de votre commune qui convertissent leurs terres en bio à partir du 1^{er} janvier 2010. Il s'agit donc bien d'un dispositif d'incitation à nouvelles conversions, les agriculteurs biologiques déjà en place ne pouvant bénéficier du dispositif.

Quelle est la durée de l'exonération ?

5 années

Quels textes consulter ?

- Loi de Finances 2009, parue au Journal Officiel du 28/12/2008, article 113
- Article 1395 G du code général des Impôts

Y a-t-il une compensation de l'Etat ?

Non, la prise en charge de la mesure est du seul ressort de la Commune.

Comment mettre la mesure en application sur votre commune ?

Simplement en votant une délibération dans ce sens avant le 30 septembre 2010. Ainsi, elle pourra s'appliquer pour les impositions établies au titre de 2011, pour les parcelles qui sont exploitées selon le mode de production biologique à compter du 1^{er} janvier 2010.

Agriculture biologique : le rôle de la Chambre d'agriculture de Vaucluse

- Accueillir, renseigner et former les agriculteurs souhaitant aller vers le mode de production biologique
- Accompagner les agriculteurs en cours de conversion : suivis individuels personnalisés sur les aspects techniques, agronomiques, économiques et administratifs
- Innover et expérimenter des techniques agronomiques alternatives
- Elaborer des références technico-économiques
- Assurer une veille technique et réglementaire pour les agriculteurs et leurs organisations, et aussi pour les collectivités territoriales
- Contribuer à la structuration de la filière

Pour tout renseignement :

Fabien Bouvard – Chargé de mission Agriculture biologique – Chambre d'agriculture de Vaucluse – 04.90.23.65.13 – fabien.bouvard@vaucluse.chambagri.fr

BULLETIN REPONSE A RETOURNER A :



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VAUCLUSE

Fabien Bouvard : fabien.bouvard@vaucluse.chambagri.fr

**Site Agroparc
84912 AVIGNON Cedex 9**

TEL : 04.90.23.65.13 – FAX 04.90.23.65.46

NOM : Prénom :

Maire de la Commune de :

Tel : Fax :

E-Mail :

Connaissiez-vous l'existence de la mesure "exonération de la TFPNB pour les agriculteurs en conversion vers l'agriculture biologique" ? oui non

Avez-vous fait voter cette mesure sur votre commune ? oui non

Pensez-vous la faire voter avant le 30 septembre 2010 ? oui non

Remarques :

.....
.....
.....
.....
.....